



AS QUETIGNY - SAVATE BOXE FRANÇAISE

VIDE GRENIER 2017/2018 (2/2)

INFORMATIONS VIDE GRENIER 2016/2017

- > **ORGANISATEUR** : Club de Savate Boxe Française de l'AS Quetigny
- > **DATE** : **03 Juin 2018** horaires/mise en place de 6h à 8h ; ouverture de 8h à 18h
- > **LIEU** : Place de l'église et Parc des Cèdres à Quetigny

Entrée visiteur gratuite | **PRIX DU MÈTRE LINÉAIRE : 2.5€**

RÈGLEMENT VIDE GRENIER 2017/2018

- > **ARTICLE 1** : Toute participation au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.
- > **ARTICLE 2** : La signature du bulletin d'inscription implique la connaissance du présent règlement.
- > **ARTICLE 3** : Ces informations seront collectionnées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.
- > **ARTICLE 4** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire a leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables notamment en cas de perte, vol, casse, détérioration ou des intempéries éventuelles et de leurs conséquences.
- > **ARTICLE 5** : Les emplacements seront attribués par l'association et ne pourront être contestés.
- > **ARTICLE 6** : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation. Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription sauf en cas d'annulation par les organisateurs. En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.
- > **ARTICLE 7** : Les emplacements seront réservés uniquement pour les personnes ayant réglé par avance et ce jusqu'à 8h30.
- > **ARTICLE 8** : Pour les services officiels : police municipales, gendarmerie, il vous faudra présenter tout document justifiant votre identité ainsi que la provenance d'objets en cas de contrôle. La vente d'armes en état de fonctionnement est interdit ainsi que la vente de produit alimentaire.
- > **ARTICLE 9** : Un sac poubelle sera distribué à tous les exposants et vous devrez laisser votre emplacement propre en partant.
- > **ARTICLE 10** : Quand le nombre d'exposants sera atteint place de l'église il vous sera proposé un emplacement vers le parc des cèdres sans accès pour votre voiture.